

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5837

objet : Prestations de maintenance des matériels et des logiciels associés - Lot n° 2 : maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprises important constitué notamment de 2 500 postes de travail, 500 imprimantes en réseau, des traceurs, des serveurs Unix-Linux, Sun, X86, Novell, Microsoft, etc.

Deux marchés à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible deux fois une année ont été passés pour assurer une partie de la réalisation des prestations de maintenance (préventive, corrective et adaptative) et d'assistance technique aux utilisateurs.

S'achevant en janvier 2009, il est nécessaire, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation pour la réalisation du même type de prestations de maintenance (traitement des incidents par téléphone, traitement des incidents sur les sites de la Communauté urbaine, télémaintenance des équipements informatiques, fourniture des mises à jour logiciel et fourniture de pièces détachées) et des prestations d'assistance et de conseil (assistance à l'analyse d'incidents complexes et proposition de recommandations d'améliorations techniques et/ou économiques), découpées en 2 lots :

- lot n° 1 : maintenance des plates-formes serveurs Unix-Linux-X86, dispositifs de stockage et de sauvegarde et des logiciels associés,
- lot n° 2 : maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés.

Ces deux lots seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an, reconductible expressément deux fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel minimum et un engagement de commande annuel maximum :

- le lot n° 1, un engagement de commande annuel de 75 000 € HT (89 700 € TTC) minimum et 300 000 € HT (358 800 € TTC) maximum,
- le lot n° 2, un engagement de commande annuel de 20 000 € HT (23 920 € TTC) minimum et 80 000 € HT (95 680 € TTC) maximum.

Soit, sur trois ans, un engagement maximum, pour l'ensemble de ces marchés, de 1 140 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de maintenance des matériels informatiques et des logiciels associés, lot n° 2 : maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés.

Celles-ci pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels liés conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour le lot n° 2 : maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT (23 920 € TTC) et pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT (95 680 € TTC), reconductible expressément deux fois une année.

5° - Les montants à payer pour la maintenance seront prélevés sur les crédits à inscrire les exercices 2009 et suivants au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - comptes 615 610 et 615 620 - fonction 020 pour la direction des systèmes d'information et des télécommunications et au budget annexe de l'eau et de l'assainissement - section de fonctionnement - compte 615 610 - fonction 020.

6° - Les montants à payer pour l'assistance technique seront prélevés sur les crédits à inscrire pour les exercices 2009 et suivants au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 611 400 - fonctionnement 020 pour la direction des systèmes d'information et des télécommunications et au budget annexe de l'eau et de l'assainissement - section de fonctionnement - compte 611 400 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,